



**SERVICE  
ART FLORAL**



**REGLEMENT INTERIEUR  
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**



**Votre contact pour toute question sur ce dossier**

**SECRETARIAT  
FAMILLES RURALES**

7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tél. : 02 51 46 58 80 [secretariat@famillesruralesstgeorges.fr](mailto:secretariat@famillesruralesstgeorges.fr)

Site : [www.famillesrurales.org/saint\\_georges\\_de-montaigu](http://www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu)

# PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service **Art Floral** géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.  
Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : .... la culture, l'éducation populaire...etc.

## 1 INFORMATIONS GENERALES

Les cours d'art floral se tiennent du 1<sup>er</sup> *septembre 2025* au 30 juin 2026, soit :

- 10 séances

Les cours d'art floral se déroulent une fois par mois :

- Le mardi après-midi de 16h à 18h (minimum 10 inscriptions pour que le cours soit maintenu)
- Le mardi soir de 18h15 à 20h15 (minimum 10 inscriptions pour que le cours soit maintenu)

Ils ont lieu à *la Maison de Quartier – ST GEORGES DE MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDÉE*

Les cours sont assurés par :

- *Elodie GRAVOUEILLE*

La section est sous la responsabilité de *la commission du service Art Floral*.

Lors des cours il vous sera demandé d'apporter les fournitures nécessaires à la composition florale (mousse, contenant, ciseaux, ...). Pour ce qui concerne le feuillage et les fleurs, la professeure d'art floral, en a la charge.

## 2 INSCRIPTIONS

Ce cours est ouvert aux adultes.

Chaque personne souhaitant s'inscrire à ce cours doit compléter une fiche d'inscription fournie par l'association.

Un cours d'essai est prévu. L'inscription doit malgré tout être réalisée avant ce cours d'essai. Si au bout de ce cours, l'activité n'est pas adaptée à la personne inscrite, alors le remboursement de l'inscription lui sera remis. Le cours d'essai sera néanmoins payant en raison de l'achat des fournitures (fleurs, mousses...).

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

## 3 ADHESION

**La carte d'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux services culturels.** En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'associations et pas d'activités :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigu en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Trois choix sont possibles :

- 1) **Vous n'avez pas encore adhéré à l'association en 2026 et êtes nouvel inscrit sur le service :**  
Nous vous demandons de régler une primo adhésion d'un montant de 12.50 € pour les familles et 11 € pour les retraités qui sera valable de septembre à décembre 2026 **et de faire un chèque** de 28 € pour les adhérents familles ou de 11 € pour les adhérents retraités qui correspond à l'adhésion 2027 et qui sera encaissé en janvier 2027.
- 2) **Vous avez adhéré à l'association en 2026 à St Georges de Montaigu :**  
Nous vous demandons de régler par chèque l'adhésion 2027 qui sera encaissée en janvier 2027 d'un montant de 28 € pour les adhérents familles ou de 11 € pour les adhérents retraités.
- 3) **Vous adhérez à Familles Rurales dans une autre commune :**  
Nous vous demandons de présenter votre carte d'adhésion 2026 lors de l'inscription en juin et votre carte d'adhésion 2027 en janvier 2027.

## 4 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

### 4.1 - TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour l'année scolaire **2026-2027**, les tarifs sont les suivants :

	Prix global 30/09/26	30/09/26	15/01/27	15/04/27
Tarif Art Floral	198 €	66.00 €	66.00 €	66.00 €

#### Modalités de règlement :

- Chèque global encaissé le 30/09/2026
- Chèques encaissés les 30/09/2026, 15/01/2027 et 15/04/2027
- Chèques vacances

### 4.2 REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées au Président de l'association qui en référera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

#### Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement.

## 5 ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

## 6 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission Art floral de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

# FAMILLES RURALES

## AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



**PETITE ENFANCE**  
Accueillir les tout petits



**ENFANCE**  
Bien grandir



**JEUNESSE**  
Encourager les initiatives



**ÉDUCATION  
ET PRÉVENTION**  
Accompagner les familles



**SENIORS**  
Répondre aux besoins  
des aînés



**CONSOMMATION**  
Faciliter le quotidien  
des familles



**ENTRAIDE  
ET CONVIVIALITÉ**  
Vivre ensemble



**DÉVELOPPEMENT  
ET VIE LOCALE**  
Faire vivre le territoire



**FORMATION**  
Développer ses compétences

**Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales.** Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.